Province de Québec

Municipalité de Sheenboro

Réunion ordinaire du conseil municipal de Sheenboro tenue le 3 février 2025 à 18h30

Sont présents en personne la mairesse Doris Ranger, les conseillers Karen Shea, Lorna Brennan Agnesi, John Brennan, Richard Bradshaw, Shamus Morris et Dick Edwards.

La directrice générale Ashlee Poirier était absente. Simon Tessier, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, était présent.

1. **Ouverture de la réunion**

Le maire constate qu'il y a quorum et ouvre la séance à 18h31.

1. **Enregistrement de la séance**

La réunion actuelle est enregistrée en audio à des fins administratives.

1. **Adoption de l'ordre du jour**

018-2025 IL EST proposé par le conseiller Morris que le chemin Trout Lake soit ajouté à l'ordre du jour.

 Défaite

019-2025 IL EST proposé par le conseiller Bradshaw d'approuver l'ordre du jour tel que présenté initialement.

 Adopté

1. **Conflit d'intérêts**

Aucun conflit d’intérêt n’a été déclaré.

1. **Adoption du procès-verbal**

 A. Procès-verbal de la réunion du conseil du 13 janvier 2025

020-2025 IL EST proposé par le conseiller Bradshaw que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 janvier 2025soit adopté.

Adopté

1. **Période de questions**

Questions de 18h36 à 18h37

Un membre du public était présent et a posé une question.

1. **Administration**
2. Paiement des factures

021-2025 IL EST proposé par le conseiller Edwards de payer les factures avec l'amendement tel que discuté.

 Adopté

CERTIFICATS DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES : Je, Ashlee Poirier, directrice générale, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux fins pour lesquelles les dépenses totalisent $ 7461,75 proposé.

Signé à Sheenboro, Québec

Ce 3ème jour de février 2025.

Ashlee Poirier, directrice générale/secrétaire-trésorière

1. Règlement 2025-001 « Règlement concernant l'imposition des taux de taxes foncières et de taxes de services pour l'exercice financier 2025 et la

« Conditions de perception de l’impôt »

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-001

RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET DE TAXES DE SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LES MODALITÉS DE PERCEPTION DES TAXES CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est assujettie aux conditions de

 l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU' une présentation du projet de règlement a été présentée et qu'un avis de motion a été donné précédemment par le conseiller Bradshaw lors d'une réunion ordinaire du Conseil tenue le 13 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, les membres du Conseil ayant tous voté en faveur

Il a été proposé par le conseiller Bradshaw et résolu à l'unanimité que ce RÈGLEMENT # 2025-001intitulé **«** Règlement sur l'imposition des taux de la taxe foncière et des taxes de services pour l'exercice financier 2025 et les conditions de perception de ces taxes » soit adopté, Et qu'il soit par les présentes ordonné et décrété ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

2. Taux des taxes foncières

2.1 Le taux de la taxe foncière est fixé à 0,40 $ du 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2024 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

3. Taux des frais de services

3.1 Afin de pourvoir au paiement de ces services, il est par les présentes imposé et sera déduit annuellement, avec la taxe foncière générale, une compensation suffisante à l'égard de tous les usagers desservis par ce service ;

3.2 Ce paiement sera réparti entre les usagers, selon la méthode des unités imposables. La valeur d'une unité est déterminée par le montant annuel des sommes nécessaires prévues au budget pour fournir les dits services conformément aux tableaux suivants :

*Toutes les propriétés sur le territoire de la Municipalité :*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Gestion des déchets | Incendie et sauvetage | Police |
| Par # unités(au moins un par propriétaire) | 236 $ | 185 $ | 176 $ |

Les taxes sur la gestion des déchets, les services d'incendie et de secours et les services de police sont facturées au moins une fois par propriétaire.

Les propriétaires de plusieurs propriétés peuvent être exemptés de ces mêmes taxes de service sur leur(s) terrain(s) vacant(s), si ces terrains sont dépourvus de toute structure habitable.

Taux d'intérêt et pénalités sur les arriérés

4.1 À partir du moment où les impôts deviennent exigibles, les soldes impayés sont soumis à un taux d'intérêt de dix pour cent (10 %).

5. Mode de paiement des frais

5.1 Les taxes foncières municipales annuelles doivent être payées en un seul versement. Toutefois, lorsque le total annuel d'un compte est égal ou supérieur au montant déterminé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, soit actuellement 300 $, elles peuvent être payées , au choix du débiteur, en un seul versement ou selon le calendrier ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1 er versement | 34% | 1er avril |
| 2ème versement​ | 33% | 1er juillet |
| 3ème volet​ | 33% | 1er septembre |

5.2 Les taxes foncières municipales additionnelles doivent être payées en un seul versement au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture. Des taxes foncières additionnelles sont produites, sans toutefois s'y limiter, dans le cas d'une mise à jour de la valeur d'évaluation foncière suite à des rénovations, constructions, démolitions ou, à tout autre moment selon le Service de l'évaluation de la MRC de Pontiac.

6. Mise en œuvre et entrée en vigueur
Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur relatif à l'imposition de taxes et de services et entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

Avis de motion : 13 janvier 2025

Adoption du projet de règlement 13 janvier 2025

Adoption du règlement :3 février 2025

Numéro de résolution : 022-2025

Avis de publication 5 février 2025

 PAR CONSÉQUENT

022-2025 IL EST proposé par le conseiller Bradshaw d’adopter le dit règlement.

Adopté

1. Assurance

Une inspection a eu lieu et un rapport a été rédigé et présenté au conseil. L'administration a pris les mesures recommandées par l'assureur.

1. Générateur

Présentation de deux devis pour l'entretien du générateur qui n'a pas fonctionné lors de la dernière panne de courant.

Pratt Diesel Ltd. 1 007,28 $

Malette Électrique Inc. 275,00 $

023-2025 IL EST proposé par le conseiller Brennan d'accepter le devis de Malette Électrique Inc.

 Adopté

1. Conférence ADMQ

024-2025 Il EST proposé par le conseiller Edwards de permettre au directeur général de participer au congrès de l'ADMQ qui se tiendra à Québec en juin prochain à un coût de 585$ + taxes et pour permettre au DG de réserver un hôtel (1373.56$ TOUT INCLUS) et le transport pour l'événement.

 Adopté

1. Le Journal du Pontiac

025 -2025 IL EST proposé par le conseiller Shea de participer à la publicité pour la santé cardiaque dans le numéro de février au coût de 85,00 $ en couleur.

 Adopté

026 -2025 IL EST proposé par la conseillère Agnesi de participer à l'annonce pour saluer les agriculteurs de Pontiac en mars au coût de 85,00 $ en couleur.

 Adopté

1. **Inspecteur municipal**
2. Cours COMBEQ

027-2025 IL EST proposé par le conseiller Bradshaw de permettre à l'inspecteur municipal de participer à une formation offerte par la COMBEQ « Introduction au code de construction du Québec » au coût de 335 $ plus taxes.

 Adopté

1. **Travaux publics**
2. Appel d'offres pour le déneigement

028 -2025 IL EST proposé par le conseiller Edwards que le DG commence à préparer les documents d'appel d'offres comme discuté.

 Adopté

1. Double Vocation 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sheenboro a pris connaissance des modalités d’application du volet concerné par la demande d’aide financière présentée dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de la convention d’aide financière, l’a signée et s’engage à la respecter ;

DONC,

029-2025 IL EST proposé par le conseiller Bradshaw et résolu et adopté à l'unanimité que le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles conformément aux modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de ces modalités, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale, Ashlee Poirier, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

 Adopté

1. **Environnement**
2. Ramassage porte à porte

030-2025 Il EST proposé par le conseiller Edwards d'aller de l'avant avec la proposition de la MRC concernant le recyclage, maintenant appelé récupération, de l'EEQ.

Adopté

1. Heures d'ouverture du site de Transfer pour le Printemps

031 -2025 IL EST proposé par la conseillère Agnesi d'adopter les heures d'ouverture du site de transfert du printemps comme suit :

 Le mercredi 21 mai marquera le début des horaires de printemps.

Mercredi et dimanche 14h - 18h.

 Adopté

1. Jours de dépôt des gros articles

032 -2025 IL EST proposé par la conseillère Shea d'adopter les dates de dépôt des gros articles suivantes ;

 Dimanche 18 mai et mercredi 21 mai2025.

 Dimanche 31 août et mercredi 3 septembre 2025.

 Adopté

1. **Comités**
2. Coopération intercommunale

Discussion concernant la réunion qui a eu lieu.

1. **En caméra**

033 -2025 IL EST proposé par la conseillère Agnesi de passer à huis clos à 19 h 39.

 Adopté

1. **Hors caméra**

IL EST proposé par le conseiller Shea de sortir de la salle à 20 h 06.

 Adopté

034-2025 IL EST proposé par le conseiller Shea que le directeur général publie l'offre d'emploi dans le journal et sur d'autres plateformes comme notre site Web, Mail Chimp, etc.

Adopté

1. **Clôture de la réunion**

035-2025 IL EST proposé par le conseiller Brennan que la séance soit ajournée à

20h16.

Adopté

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Maire Directeur Général

Secrétaire Trésorier

.Je, *Doris Ranger* , atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les motions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.